Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20261117-2026_076-DE

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents	: 14
Votants	: 19

L'an deux mille vingt-six le 17 novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC– Arnaud LE LEVREUR - Marine BARDOU - Armelle LE FOURNIER — Noémie JOUNOT — Anne Marie DU BOISBAUDRY – Francoise SIRIGU - Anne Charlotte JAFFREDO - Eric CAILLOCE –Loïc JOFFE – Luc RAULT BARDON - Jean Luc HOUDART - Caroline VALETTE - Marie DEVOIS

ABSENTS EXCUSES : Pierre Jean JANNIN pouvoir à Marine BARDOU – Anne JACOB pouvoir à Françoise SIRIGU– Erwan MARTIN LAUZER pouvoir à Arnaud LE LEVREUR - Samuel DURAND pouvoir à Noémie JOUNOT - Emmanuel DE LA TOUR pouvoir à Marie DEVOIS

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_076 CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 56

Rapporteur : Arnauld Le Levreur

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts, ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA, sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion appropriée avec le centre de gestion, en sa qualité de porteur du groupement.

La convention dite de « moyens » constitue ainsi un préalable réglementaire à toute intervention dans le cadre des prestations facultatives exonérées de TVA. Elle n'emporte aucun engagement financier en elle-même pour la commune, et vise uniquement à formaliser le cadre juridique autorisant le bénéfice des prestations concernées.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours.

Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Les différentes missions qui sont mises à disposition des communes et qui dépendent de cette convention cadre sont les suivantes :

Missions d'intérim - Accompagnement ACFI (agent chargé d'une mission d'inspection) - Archives -Dispositif de signalement (discrimination, harcèlement, agissements sexistes, violence) - Médiation -RGPD

L'accès à ces prestations ne sont bien sûr pas obligatoires, et nécessiteront la conclusion de conventions individuelles (commande) pour chaque utilisation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants ;

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions qui pourraient se présenter sur les sujets listés ci-dessus

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2032 inclus.

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le maire
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT 56 (Morbihan)

Ref. 201502 Berger-Levrault (1012)